

UNE CANONISATION EST-ELLE INFAILLIBLE ?

Les canonisations faites par Paul VI, Jean-Paul II ou Benoît XVI en ont mis plus d'un dans l'embarras, parce qu'il est visible que certain promu n'a pas bien mérité de l'Église. Alors de vieux démons se réveillent, démons qui poussent à travestir ou diminuer la doctrine de l'Église pour pouvoir simultanément *et* reconnaître l'autorité pontificale en le trio susmentionné *et* récuser ses actes et décisions. Ainsi on lit çà et là, au mépris de la doctrine catholique unanime, que les canonisations prononcées par un souverain Pontife ne sont pas des actes infaillibles, et on prétend se fonder sur saint Thomas d'Aquin. Voyons cela de plus près.

En canonisant un saint, le Pape porte un jugement définitif qui le propose à l'Église universelle comme modèle et comme intercesseur, et il en instaure le culte. Ce faisant, il garantit que le saint en question est dans la gloire du Ciel – puisqu'il est proposé comme intercesseur ; et il garantit que ce saint a pratiqué (au moins après une éventuelle conversion) les vertus chrétiennes de façon héroïque – puisqu'il est proposé comme modèle.

Un tel acte est nécessairement infaillible. Il ne relève pas de l'infaillibilité magistérielle de l'Église (et du Pape, c'est la même) qui a comme objet les vérités révélées et les vérités connexes à la Révélation. La canonisation relève de l'infaillibilité pratique de l'Église (celle qui couvre également les lois générales, l'approbation des ordres religieux, les rites liturgiques etc.) parce qu'il est impossible que l'Église nous propose comme modèle et intercesseur quelqu'un qui ne l'est pas.

Saint Thomas d'Aquin s'attache davantage à la connexion de la canonisation avec la foi, et la fait rentrer dans l'objet secondaire de l'infaillibilité de l'Église. Après avoir affirmé qu'il est impossible que l'Église et le Pape se trompent en matière de foi, mais que cela est possible dans les sentences qui concernent des faits particuliers à cause des faux témoins, il ajoute : « La canonisation des saints est entre les deux. Parce que l'honneur que nous rendons aux saints est une certaine profession de foi par laquelle nous croyons en la gloire des saints, on doit croire avec piété qu'en cette matière là aussi le jugement de l'Église ne peut pas être faux » [*Quodlibet*. IX, 16]. Et voici que certains glosent sur le « on doit croire avec piété... *pie credendum est* », prétendant que cette piété serait une atténuation de la nécessité exprimée par le *credendum*. Cela n'a pas de sens : dans la réponse aux objections placée juste après, saint Thomas affirme en effet que le Pape agit sous la motion du Saint-Esprit (*per instinctum Spiritus Sancti*) et que l'Église est préservée d'être trompée par le témoignage faillible des hommes.

La note théologique attribuée à l'infaillibilité dans les canonisations est donnée par le Pape Benoît XIV lui-même : si le nier n'est pas formellement hérétique, c'est, dit le Pape « téméraire, scandaleux, et sentant l'hérésie » (*sapientem hæresim* – *De canoniz. sanctorum*, Livre I, c. 43, n. 3).

Signalons au passage qu'il y a une troisième infaillibilité de l'Église et du Pape (puisque l'Église est infaillible selon ses trois pouvoirs – tout comme elle est une, sainte, catholique et apostolique selon ses trois pouvoirs), c'est une infaillibilité sacramentelle, qui garantit la réalité et l'efficacité des rites sacramentels.

Contrairement à la canonisation, la béatification ne s'adresse pas à l'Église universelle : elle permet le culte du bienheureux en certains lieux ou en certains diocèses. Elle n'est pas un acte définitif, mais un acte préparatoire. Pour ces raisons, elle n'est pas infaillible. Un signe en est qu'après la béatification, la cause du serviteur de Dieu est soumise à un nouvel examen complet en vue de la canonisation – ce qui n'aurait pas de sens si la béatification était infaillible. Mais, en raison de la sagesse et de la rigueur de l'Église, il serait fort téméraire de nier le salut ou l'héroïcité des vertus d'un bienheureux.